



PRÉFET DE L'ESSONNE

SOUS-PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET DE L'INGÉNIERIE TERRITORIALE

ARRÊTÉ

n°2019/SP2/BCIIT/078 du **19 AVR. 2019**

portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté du secteur dit de «Corbeville» sur le territoire des communes d'ORSAY et de SACLAY et à la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes d'ORSAY et de SACLAY

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du patrimoine ;

VU le code des transports ;

VU le code de la Santé Publique ;

VU la loi n°201-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-248 du 3 mars 2009 inscrivant les opérations d'aménagement du Plateau de Saclay parmi les opérations d'intérêt national ;

VU le décret n° 2013-1298 du 27 décembre 2013 délimitant la zone de protection naturelle, agricole et forestière du plateau de Saclay ;

VU le décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013 portant approbation du schéma directeur de la région d'Ile-de-France ;

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfecture de l'arrondissement de PALAISEAU ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'ESSONNE ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-SPD2-BAIE-030 du 29 juillet 2015 déclarant d'utilité publique, au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), l'aménagement du secteur de Corbeville sur le territoire des communes d'ORSAY et de SACLAY ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-PREF-DCPPAT-BCA-009 du 4 janvier 2019, portant délégation de signature à Monsieur Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet de l'arrondissement de PALAISEAU ;

VU le contrat de Développement Territorial (CDT) Paris-Saclay Territoire Sud validé en date du 5 juillet 2016 ;

VU la délibération n° 2016-09 du Conseil d'administration de l'EPA Paris-Saclay du 30 juin 2016 concernant la prise d'initiative de la Zone d'Aménagement Concerté de Corbeville sur les communes d'ORSAY et de SACLAY ;

VU la délibération du 27 mars 2017 modifiant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de SACLAY révisé le 16 novembre 2015 et approuvé le 3 septembre 2013 ;

VU la délibération du 26 septembre 2017 modifiant le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ORSAY révisé le 28 mars 2017 ;

VU la délibération n°2018-84 du Conseil d'Administration de l'EPA Paris-Saclay du 19 juin 2018 concernant l'initiative et les modalités de la concertation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité des Plans locaux d'urbanisme d'ORSAY et de SACLAY sur le secteur du projet urbain de Corbeville ;

VU le bilan de la concertation préalable présenté en annexe du rapport de présentation du Directeur général de l'EPA Paris Saclay ;

VU la délibération du 31 janvier 2019 du Conseil municipal de la Ville d'Orsay, saisie au titre de l'évaluation environnementale du projet ;

VU la délibération du 18 février 2019 du Conseil municipal de la Ville de Saclay, saisie au titre de l'évaluation environnementale du projet ;

VU la délibération n°2019-102 du Conseil d'Administration de l'EPA Paris-Saclay du 28 mars 2019 dressant et approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC de Corbeville et ses annexes ;

VU la délibération n°2019-103 du Conseil d'Administration de l'EPA Paris-Saclay du 28 mars 2019 approuvant le dossier de création de la ZAC de Corbeville et demandant à Monsieur le Directeur Général de saisir le Préfet afin d'organiser la participation du public, conformément aux dispositions du Code de l'environnement ;

VU la délibération n°2019-104 du Conseil d'Administration de l'EPA Paris-Saclay du 28 mars 2019 donnant pouvoir au Directeur général de l'EPA Paris Saclay de finaliser l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de Déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme d'ORSAY et de SACLAY jusqu'au terme de la procédure ;

VU le courrier du 2 avril 2019 par lequel le Directeur Général de l'EPA Paris-Saclay sollicite l'ouverture d'une enquête publique préalable à la création de la ZAC de Corbeville et à la Mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'ORSAY et de SACLAY ;

VU le dossier destiné à être soumis aux formalités de l'enquête publique déposé par l'EPA Paris-Saclay et comportant :

- un dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orsay,
- un dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saclay,
- un dossier de création de la ZAC de Corbeville et ses annexes,
- une étude d'impact accompagnée de l'avis de l'autorité environnementale et du mémoire en réponse,

VU la saisine de l'autorité environnementale par courrier du 25 octobre 2018 pour l'évaluation environnementale du projet d'aménagement du secteur « Est N 118 », situé à ORSAY, PALAISEAU et SACLAY (Essonne), dans le cadre des zones d'aménagement concerté (ZAC) de Corbeville et du quartier de l'École polytechnique ainsi que l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme d'ORSAY et de SACLAY sur le secteur de Corbeville ;

VU l'avis en date du 29 janvier 2019 de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France sur le projet d'aménagement du secteur « Est N 118 », situé à Orsay, Palaiseau et Saclay (Essonne), dans le cadre des zones d'aménagement concerté (ZAC) de Corbeville et du quartier de l'École polytechnique et les compléments apportés dans le cadre du mémoire en réponse réalisé par l'EPA Paris-Saclay, portant également sur l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité des PLU d'Orsay et de Saclay ;

VU les autres avis des services consultés ;

VU le compte-rendu de la réunion du 18 février 2019 valant examen conjoint pour la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'ORSAY et de SACLAY ;

VU la décision du 11 avril 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de VERSAILLES portant désignation du Commissaire Enquêteur ;

CONSIDÉRANT que le projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté de Corbeville sur le territoire des communes d'ORSAY et de SACLAY participe de la dynamique de l'évolution du territoire initiée dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National (OIN) du plateau de SACLAY et du contrat de développement territorial (CDT) PARIS – SACLAY pour la mise en œuvre d'un cluster économique et scientifique, élément clé du développement du GRAND PARIS ;

CONSIDÉRANT que cette opération présente un caractère d'utilité publique ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de l'arrondissement de PALAISEAU :

ARRÊTE

ARTICLE 1er : OBJET

Il sera procédé du **20 mai 2019 à 9h00 au 24 juin 2019 à 17h30 inclus**, soit 36 jours consécutifs, conformément aux articles L.123-6 et R.123-7 du code de l'environnement, à une enquête publique unique relative à la réalisation du projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté du secteur dit de « Corbeville » sur le territoire des communes d'ORSAY et de SACLAY et préalable à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'ORSAY et de SACLAY.

Le projet est présenté par l'EPA Paris-Saclay.

Pendant toute la durée de l'enquête, des informations peuvent lui être demandées à l'adresse suivante :

à l'attention de Madame Marianne DESSERRIERES – Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay – 6 Boulevard Dubreuil – 91400 ORSAY.

ARTICLE 2 : FORMALITÉ DE PUBLICITÉ

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis donnant toutes précisions sur cette enquête sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés dans les communes d'ORSAY et de SACLAY.

L'accomplissement de cette formalité incombe aux maires des communes concernées et est certifié par eux.

Un avis contenant les renseignements essentiels sur le déroulement de l'enquête sera publié dans deux journaux diffusés dans le département de l'Essonne quinze jours au moins avant le début de l'enquête et une seconde fois, dans les huit premiers jours de cette enquête, par la Sous-Préfecture de l'arrondissement de PALAISEAU.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le pétitionnaire devra procéder à l'affichage, visible et lisible de la voie publique, du même avis sur les lieux de la réalisation projetée, en respectant les modalités définies par l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, en date du 24 avril 2012 et mentionnées à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Cet avis, ainsi que les éléments du dossier de l'enquête publique seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Essonne: <http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme>

et à l'adresse suivante : <http://www.epaps.fr/concertations/> (rubrique : « concertations »).

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête à l'adresse suivante : Sous-préfecture de l'arrondissement de PALAISEAU, Bureau de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale, avenue du Général de Gaulle, 91120 PALAISEAU.

ARTICLE 3 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Par Décision du Tribunal Administratif de VERSAILLES du 11 avril 2019 a été désigné pour conduire l'enquête publique :

- **Monsieur Michel GARCIA**, Architecte DPLG honoraire, Ingénieur en chef de la Fonction Publique Territoriale en retraite, domicilié en mairie d'ORSAY pour les besoins de l'enquête, en qualité de commissaire enquêteur.

Le siège de l'enquête est fixé à **la mairie d'ORSAY** où toutes les observations et propositions du public relatives à l'enquête pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : **Mairie d'Orsay – 2 place du Général Leclerc – 91400 ORSAY.**

Le commissaire enquêteur pourra auditionner toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique.

ARTICLE 4 : DOSSIER ET REGISTRES D'ENQUÊTE

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles ouverts, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront mis à disposition du public qui pourra consigner ses observations et propositions en mairies d'ORSAY et de SACLAY, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public :

ORSAY	SACLAY
lundi, mardi, mercredi et vendredi : 8h30 – 12h • 13h30 – 17h30.	Lundi: 9h – 12h • 14h-17h30
Jeudi : 13h30 – 18h.	Du mardi au jeudi: 9h – 12h • 13h30 – 17h30
Samedi : 9h – 12h	Vendredi: 9h – 12h • 13h30 – 17h15
	Samedi: 9h – 12h (sauf vacances scolaires)

ARTICLE 5 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir ses observations écrites et orales, lors de permanences organisées aux jours et horaires suivants :

COMMUNE	PERMANENCE 1	PERMANENCE 2	PERMANENCE 3
ORSAY Mairie d'Orsay 2 place du Général Leclerc 91400 ORSAY	Lundi 20 mai 2019 de 8h30 à 12h00	Jeudi 13 juin 2019 de 13h30 à 17h30	Lundi 24 juin 2019 de 13h30 à 17h00
SACLAY Mairie principale du Bourg 12 place de la Mairie 91400 SACLAY	Lundi 20 mai 2019 de 14h00 à 17h30	Jeudi 13 juin 2019 de 9h00 à 12 h	Lundi 24 juin 2019 de 9h00 à 12h00

Pendant le délai visé à l'article 1^{er} ci-dessus, les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner leurs observations sur les registres d'enquête, pendant les heures normales d'ouverture des bureaux au public.

Les observations et propositions du public pourront être également adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie d'ORSAY, siège de l'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public à la mairie d'ORSAY dans les meilleurs délais, elles devront parvenir impérativement avant la clôture de l'enquête pour être annexées aux registres d'enquête.

Par ailleurs, le dossier d'enquête est consultable sur le site internet des services de l'État en Essonne : <http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme>.

Le public peut également faire parvenir ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <http://www.epaps.fr/concertations/> (rubrique : « concertations ») ;
- à l'adresse courriel ci-après : contact@oin-paris-saclay.fr

ARTICLE 6 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport comportant le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du pétitionnaire.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'opération.

Dans un délai maximum de trente jours suivant la date de la clôture de l'enquête, il transmettra au Sous-préfet de l'arrondissement de PALAISEAU l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête, les registres accompagnés des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de VERSAILLES.

Si dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté une demande motivée de report de ce délai, le Sous-préfet de l'arrondissement de PALAISEAU, avec l'accord du maître d'ouvrage et après une mise en demeure du commissaire

enquêteur, pourra demander au Tribunal Administratif de VERSAILLES de dessaisir le commissaire enquêteur et de lui substituer un nouveau commissaire enquêteur. Celui-ci devra remettre son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de sa nomination.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au pétitionnaire et déposée en mairies d'ORSAY et de SACLAY, ainsi qu'à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Palaiseau, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Essonne pendant la même durée.

ARTICLE 7 : FRAIS D'ENQUÊTE

Le responsable du projet prend en charge les frais de l'enquête et notamment les frais afférents aux mesures de publicité et l'indemnisation du commissaire enquêteur.

ARTICLE 8 : DÉCISIONS

Conformément aux dispositions de l'article R.153-16 du code de l'urbanisme, les dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'ORSAY et de SACLAY, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sont soumis par le Préfet aux conseils municipaux, qui disposent d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur pour approuver la mise en compatibilité de leur plan local d'urbanisme respectif.

En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, le Préfet approuve la mise en compatibilité des plans et notifie sa décision aux maires dans les deux mois suivant la réception en préfecture de l'ensemble du dossier.

Le préfet notifie à la personne publique qui réalise l'opération la délibération des communes ou la décision qu'il a prise.

En application de l'article L.153-58 du code de l'urbanisme, la déclaration de projet adoptée par les communes emporte approbation de la proposition de mise en compatibilité du plan éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête.

ARTICLE 9 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Sous-préfecture de PALAISEAU, la Présidente de l'EPA Paris-Saclay, les Maires d'ORSAY et de SACLAY, le Commissaire Enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et inséré sur le site internet <http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme>

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de l'arrondissement de PALAISEAU,


Abdel-Kader GUERZA